



Communiqué de presse :
DTA et artificialisation des terres agricoles
Le 6 octobre 2020

Association
Porte de l'Isère
Environnement

Parc de Fallavier
2 Rue de la Buthière
38090 Villefontaine

04 74 95 71 21
contact@apie-asso.net
www.apie-asso.net



Détruire 150 ha de terres céréalières pour des camions...

Sur notre territoire, en s'appuyant sur la DTA (Directive Territoriale d'aménagement) de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise, les aménageurs (CAPI, SARA¹) veulent agrandir le parc logistique de Chesnes sur la commune de Satolas et Bonce.

150 ha de terres agricoles (actuellement en maïs et céréales) seront bétonnés pour faire place à des voiries, et de très grands espaces de stockage.

Cette poursuite de l'artificialisation des sols du Nord Isère est contraire aux enjeux écologiques, agricoles et économiques de notre territoire, et aux orientations fixées en 2020 au niveau national : lors du conseil de défense écologique du 27 juillet 2020, faisant suite aux travaux de la convention citoyenne pour le climat, le gouvernement s'est positionné clairement sur la problématique de l'artificialisation des sols, en reprenant l'idée d'un moratoire sur le développement des zones commerciales :

« En France, entre 20.000 et 30.000 hectares sont consommés chaque année sur la nature et les terres agricoles. L'artificialisation des sols augmente presque 4 fois plus vite que la population, avec des conséquences néfastes sur l'environnement, l'économie et la société. Afin d'inverser ce phénomène, le Gouvernement s'est fixé un objectif de « zéro artificialisation nette ». La Convention citoyenne pour le climat s'est saisie du sujet et a formulé 13 propositions en ce sens. Aujourd'hui, le Gouvernement annonce de nouvelles mesures en faveur de la sobriété foncière dans la perspective d'un prochain projet de loi et du plan de relance. »

(Ministère de la transition écologique, 28 juillet 2020)

La DTA de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise est issue d'études datant de 1999, a été adoptée en 2006 et réactualisée en 2015. Elle devait conforter l'aéroport de Saint Exupéry avec des objectifs d'implantation multi modale. Pour les marchandises, il ne s'agit que de la route et de l'air : la gare TGV a été mise en service 5 ans avant la DTA et uniquement pour les passagers, et la plate-forme de ferroutage attend toujours la réalisation du contournement fret ferroviaire de Lyon. Nos aménageurs ne prennent que ce qui les intéresse dans la DTA, afin de justifier leur extension de la zone logistique de Chesnes. Or ces modes routier et aérien, fortement émetteurs de CO₂, sont incompatibles avec la politique affirmée du gouvernement sur le transport décarboné. Alors que celle-ci suppose de réduire ces trafics délétères pour notre planète, l'extension de Chesnes entraînerait en effet quelques milliers de trajets poids lourds quotidiens de plus.

Concernant le maintien des surfaces agricoles, toutes les politiques publiques, y compris cette DTA, préconisent le maintien des terres agricoles ; pourquoi ferions-nous une exception sur le Nord Isère Satolas ? L'extension de la zone de Chesnes est-elle si urgente, a-t-elle un caractère d'utilité publique indéniable ?

Nous regrettons que le rôle de la SARA (sur notre territoire) semble être uniquement d'aménager et de transformer les terrains naturels et agricoles en stockage de marchandises. Nous espérons que les nouveaux élus communaux et intercommunaux interviendront pour modifier les missions de la SARA.

¹ « Société d'Aménagement Rhône Alpes » (Société d'Economie Mixte, voir <https://www.linkedin.com/company/sara-d%C3%A9veloppement/about/> et https://capi-agglo.fr/wp-content/uploads/2017/10/communiqu%C3%A9_CAPIetSARA.pdf)



Association
Porte de l'Isère
Environnement

Parc de Fallavier
2 Rue de la Buthière
38090 Villefontaine

04 74 95 71 21
contact@apie-asso.net
www.apie-asso.net



La DTA, sur laquelle les aménageurs s'appuient, préconise de travailler en priorité sur les zones à restaurer : les parcelles de la ZAC aujourd'hui délaissées pour cause de locaux en obsolescence ou trop petites. Cette surface est estimée sur Chesnes 1 à 60 000m², surface qui devrait quadrupler en 2025. Il nous paraîtrait plus juste dans le cadre du développement durable de recycler les vieux bâtiments et les réunir pour obtenir les très grandes parcelles voulues actuellement par les entreprises, plutôt que de détruire des surfaces agricoles et d'agrandir la zone imperméabilisée.

De plus, nous soulignons que la création d'emploi par mètre carré construit est très limitée pour la logistique, d'autant plus que la robotisation des stockages devient la règle, et que sur notre territoire la logistique a déjà du mal à recruter pour les quelques postes très qualifiés dont elle a besoin !

D'autres perspectives sont néanmoins possibles :

- Abandonner ce projet d'extension, orienté sur la logistique routière et aérien éminemment carbonés ;
- Réorienter le développement et aménagement de Chesnes sur des activités plus créatrices d'emplois, et sur une logistique optimisée visant à rationaliser et réduire le volume de fret routier.
- Restructurer progressivement le foncier de Chesnes pour recycler les parcelles actuellement en friche, au lieu de poursuivre la destruction de terrains agricoles et l'artificialisation des sols.
- Orienter progressivement les 150 ha de terres agricoles vers une agriculture sans pesticide et économe en eau. Favoriser des céréales pour une consommation humaine (et non comme un aliment pour le bétail).
- Planter sur ces 150ha des haies et boisement diffus délimitant les parcelles agricoles, pour piéger le CO₂ et accueillir la biodiversité. Développer des prairies et des cultures maraîchères contribuant au développement des circuits courts.

Ainsi ces terres indispensables à notre alimentation seraient le reflet des aspirations d'une large partie des citoyens instruits par la crise sanitaire.

Sources :

La Directive Territoriale d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise. (DTA) 2006 :
<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/directive-territoriale-d-amenagement-dta-r3123.html>

Nouvelles orientations de 2015 :
http://www.rhone.gouv.fr/content/download/18846/105347/file/orientations_prescriptions.pdf
Protocole : <http://www.rhone.gouv.fr/content/download/18848/105355/file/protocole.pdf>

Le communiqué du Ministère de la transition écologique suite au conseil de défense Ecologique du 27/07/2020 :
https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/2020.07.29_Artificialisation.pdf

Contacts APIE pour ce dossier

Emmanuel Badet 06 51 25 72 27
Permanence APIE 04 74 95 71 21